

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

- dont suppléés 0

- dont représentés 4

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0 -

- dont abstention 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt deux juin à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 16 juin 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine et OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à M. FRELASTRE Jean-Michel et BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. BULTEL Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MARTIN Jacques et M. BAGUE Patrice.

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n°2017/193

OBJET : COLLECTE SELECTIVE : PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS POUR L'ENLEVEMENT DES CAPSULES DE CAFE NESPRESSO.

Le Conseil de Communauté,

Considérant que la Société NESPRESSO France a confié à SUEZ RV France , aux fins de regroupement et massification, les prestations d'enlèvement en déchetteries nationales des capsules Nespresso aluminium usagées;

Considérant qu'il convient de définir les conditions générales aux termes desquelles SUEZ RV France met à disposition des contenants pour l'enlèvement des capsules de café en aluminium Nespresso usagées au sein de la déchetterie de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer une convention avec SUEZ RV France ;

VU la convention qui lui est présentée ;

Entendu l'exposé,
Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention susvisée,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à signature,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

